

205 BP

Maîtrise des eaux et forêts d'Arques et gruerie de Neufchâtel

Introduction

I - Evolution de l'institution

a) au XVI^e siècle

L'autorité seigneuriale cède la place à l'autorité royale. Les droits d'usage font l'objet d'une réglementation précise, minutieuse et toujours remaniée.

La royauté perçoit le droit de gruerie, appelé en Normandie droit de tiers et danger, lors d'une vente de bois.

Rôle décisif de François 1^{er}. Les ordonnances de mars 1515 et janvier 1539 sont suivies en 1537 d'une réformation générale des eaux et forêts : plusieurs groupes de commissaires y travaillent pendant plusieurs années.

Henri II légifère également (ordonnance de février 1555) et lance des réformations.

Le droit de gruerie est racheté (ordonnance de mars 1571), 1572 (16 juillet)-1573 (février) puis cédé à nouveau, 1586 (novembre) et dure jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Selon G. Zeller (780) : « A la tête de l'administration se trouve un « Souverain maître » ou « Grand Maître » représenté dans les bailliages par des « lieutenants » (« généraux » ou « particuliers »), ou des « maîtres et enquêteurs ». Chaque forêt de quelque importance est dotée d'un « gruyer », d'un « verdier », et d'un « maître sergent », qu'assistent des « sergents à garde », ou simplement « gardes » ; dans les forêts soumises au droit de tiers et danger, on parle de « sergents dangereux ».

Les principaux officiers ont, bien entendu, une juridiction ; les délits forestiers sont innombrables. Les sentences des « gruyers » peuvent être portées en appel devant les « maîtres et enquêteurs » ou les « lieutenants » du grand-maître. Chaque siège supérieur

(780) *Les Institutions de la France au XVI^e siècle*, P.U.F., 1948, in-8°, XII-404 p., p. 229. Le début de cette présentation lui est emprunté.

compte un « procureur du roi » (à partir de 1523), un clerc et greffier, un ou plusieurs « mesureurs-arpenteurs », etc. L'instance suprême est constituée (...) par les tables de marbre [dont la table de marbre de Rouen, établie en 1508] (781).

Le personnel forestier s'accroît considérablement dans la seconde moitié du siècle, par création de nombreux offices nouveaux. Mentionnons seulement l'apparition de « gardes de marteau » ou « gardes-marteau », en 1583. Les « maîtres et enquêteurs » deviennent « maîtres particuliers ». Enfin, à la place du « Souverain-maître », supprimé en 1575, Henri III créé six « Grands-maîtres enquêteurs et généraux réformateurs ». La direction unique est rétablie par Henri IV, en 1597, au profit d'un « surintendant ».

b) Au XVII^e siècle

L'ordonnance d'août 1669 fixe définitivement les principes du droit français en la matière. Elle suppose plusieurs grands maîtres avec chacun son département, et sous eux des maîtres particuliers.

Un édit de février 1689 porte création de seize grands maîtres. Il y en eut ensuite dix huit.

Compétence : toutes les contestations civiles et criminelles relatives aux eaux et forêts. Les maîtres ont droit d'inspection sur les forêts des particuliers.

Il a été stipulé, en août 1669, que les eaux et forêts relevaient du Contrôle général des finances.

c) A la Révolution

Le décret des 27 avril-25 mai 1791 attribue les forêts nationales au ministère des contributions et revenus publics ; la navigation, le flottage et le halage vont au ministère de l'Intérieur.

La juridiction des maîtrises et des tables de marbre disparaît en septembre 1790, avec toutes les juridictions d'exception (décret des 6, 7-11 septembre 1790, art. 7).

Bibliographie

CREPILLON (Paul), « Une forêt au pillage : la forêt de Néhou au début du XVIII^e siècle », dans *Revue du département de la Manche*, tome IX, fasc. 33, 1867 (janvier), p. 30-41.

DECK (Suzanne), *Etude sur la forêt d'Eu*, 2 tomes, in-8°, Caen, 1929, tome II (ADSM BHN 378/2).

(781) Avec appel au Parlement.

DESPLAT (Christian), « L'Exploitation systématique du fonds de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Béarn au XVIII^e siècle », dans la *Gazette des Archives*, n°81, 1973.

DEVEZE (Michel), *La vie de la forêt française au XVI^e siècle*. Paris, 1961, 2 vol., in-8°. Bibliographie dans le tome I (ADSM, BHH 110/1-2).

Id., « Forêts françaises à la veille de la Révolution de 1789 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XIII, 1966 (octobre-décembre), p. 241-272.

DORNIC (François), « Le pillage des forêts normandes au temps de Mazarin et de Colbert », dans *Annales de Normandie*, 1967 (mars), in-8°, p. 43-77 (ADSM, BHN 235/24).

ERMISSE (Gérard), *Le déboisement et le défrichement de la forêt de Brix en Cotentin au XVIII^e siècle*. Ecole nationale des Chartes, position des thèses, 1969, p. 41-48, dans *Annales de Normandie*, 1969 (juin), p. 41-48.

HOUARD, *Dictionnaire... de la coutume de Normandie* (article « Forêts »), 1780, tome II (ADSM, D11/2).

MAURICE (Abbé), *Les Coutumes, usages de la forêt de Brotonne (Seine-Inférieure)*, Caudebec, 1934, in-8°, 108 p. fig. (ADSM, BHSM 260)

PREVOST (M.), *Etude sur la forêt de Roumare*, 1904.

VIII^e Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Haute-Normandie (1973) : *Eaux et forêts en Normandie* (782).

Sources complémentaires

C 917 : De 1741 à 1789, maîtrises des eaux et forêts d'Arques, Caudebec, Lyons, Pacy, Rouen et Vernon. Correspondance concernant les plaintes, les provisions aux offices. Lettres patentes qui augmentent les gages des gardes généraux et particuliers du département de Rouen (imprimé). Déclarations des bois de futaies.

C 1071 : Remboursement des offices supprimés du siège général des eaux et forêts, XVIII^e siècle.

C 2385 : Notes du trésorier de France au bureau des Finances de Rouen, le Maistre, en partie relatives à la compétence des maîtrises des eaux et forêts en fait de biens domaniaux aliénés, XVIII^e siècle.

C 2896 : Domaines de la vicomté d'Arques, 1593 (copie)-1775, dont édit du roi portant suppression des offices de gruries de Neufchâtel et de Routot, et réunion desdits

(782) Les actes de ce congrès ont été photocopiés et sont disponibles aux Archives de la Seine-Maritime.

offices à ceux des maîtrises particulières des eaux et forêts d'Arques et de Caudebec, 1750
(novembre) (copie).

J 125-126

205 BP 1	« Réceptions d'officiers et gardes »	1740-1790 (4)
205 BP 2	« Registre de productions et remises de pièces de la justice des eaux et forests de la maîtrise d'Arques »	1712 (7 avril)-1788 (3 avril)
205 BP 3	« Enregistrement des procès-verbaux des officiers et gardes » de la maîtrise et des gardes des particuliers (5)	1748-1791
205 BP 4-10	Causes du Roi	1713-1736
	4 - Siège de Bellencombe, 1713-1736 (6),	
	5 - <i>Id.</i> , 1736-1744 (7)	
	6 - Siège de Dieppe, 1735-1747 (8)	
	7 - <i>Id.</i> , 1747-1757 (9)	
	8 - <i>Id.</i> , 1757-1772 (10)	

(4) **4 cahiers** : 1740 (7 avril)-1744 (9 juin) ; 1753 (4 mars)-1757 (30 avril) ; 1757 (10 mai)-1762 (13 octobre) ; 1782 (2 juillet)-1790 (11 août).

(5) **3 cahiers, 1 registre** : : maîtrise, 1748 (27 novembre)-1760 (11 janvier), 1765 (21 février)-1771 (12 octobre) ; maîtrise et particuliers : 1758 (22 février)-1773 (2 novembre) ; « registre (...) cotté et paraphé par nous conseiller du Roy, maître particulier et son procureur en la maîtrise des eaux et forêts d'Arques, pour servir à l'enregistrement des procès-verbaux que rendra Martin Caron, garde de Saint-Saëns, 1772 (28 novembre)-1791 (24 février).

(6) **3 registres** : 1713 (18 mai)-1715 (9 mai) ; 1715 (16 mai)-1718 (12 mai) ; 1735 (5 mai)-1736 (23 février). Sur le 3ème registre on lit : registre coté « de nous conseiller du Roy, maître des eaux et forest d'Arques (...) pour servir à registrer les causes du roy, quy seront jugées au siège de Bellencombe, segond siège de cette maîtrise ».

(7) **6 cahiers** : 1736 (23 février-5 décembre) ; 1736 (5 décembre)-1737 (3 juillet) ; 1737 (3 juillet)-1738 (3 septembre) ; 1738 (1er octobre)-1740 (16 mars) ; 1740 (16 mars)-1742 (13 juin) ; 1742 (13 juin)-1744 (8 janvier).

(8) **7 cahiers** : 1735 (30 juin)-1736 (13 décembre). En tête de ce cahier, on lit : registre coté « de nous maître particulier et procureur du Roy des eaux et forest de la maistrise d'Arques (...) pour servir à registrer les causes du Roy et des particuliers, quy seront jugez au siège de laditte maîtrise tenant en la juridiction du magasin a seel de la ville de Dieppe ». Les 6 cahiers suivants ne concernent que les causes du Roi. 1738 (28 août)-1740 (15 janvier) ; 1740 (28 janvier)-1741 (20 septembre) ; 1741 (8 novembre)-1743 (23 janvier) ; 1744 (15 janvier)-1745 (13 janvier) ; 1745 (21 janvier-17 novembre) ; 1745 (9 décembre)-1747 (16 février).

(9) **7 cahiers** : 1747 (16 février)-1748 (31 juillet) ; 1748 (7 août)-1749 (17 décembre) ; 1750 (17 janvier)-1751 (27 janvier) ; 1751 (3 février)-1752 (14 juillet) ; 1752 (15 juillet)-1754 (16 août) ; 1754 (28 août)-1756 (16 janvier) ; 1756 (18 janvier)-1757 (25 février).

(10) **8 cahiers** : 1757 (4 mars)-1758 (7 avril) ; 1758 (14 avril)-1760 (11 janvier) ; 1760 (18 janvier)-1761 (27 mai) ; 1761 (3 juin)-1763 (9 février) ; 1763 (9 février)-1764 (22 août) ; 1764 (5 septembre)-1766 (23 juillet) ; 1769 (5 juillet)-1771 (20 mars) ; 1771 (10 avril)-1772 (30 septembre).

*205 BP : MAITRISE DES EAUX ET FORETS D'ARQUES
ET GRUERIE DE NEUFCHATEL*

9 - *Id.*, 1772-1790 (11)
10 - Siège de Neufchâtel, 1761-1790 (12)

205 BP 11	Causes des particuliers (sièges de Dieppe et de Neufchâtel) (13)	1740-1790
205 BP 12-24	Nominations de gardes et arpenteurs	1725-1790
	12 - 1725, 1734-1739	
	13 - 1740-1743	
	14 - 1744-1747	
	15 - 1748-1749	
	16 - 1752-1755	
	17 - 1756-1757	
	18 - 1758-1759	
	19 - 1760-1764	
	20 - 1765-1768	
	21 - 1770-1775	
	22 - 1776-1780	
	23 - 1781-1785	
	24 - 1786-1790	
205 BP 25-34	Procès criminels, procès de délits de chasse, procès entre particuliers jugés devant le tribunal de la maîtrise	1741-1790
	25 - 1741, 1753, 1755-1756	
	26 - 1757-1761	
	27 - 1762-1766	
	28 - 1767-1769	
	29 - 1770-1774	
	30 - 1775-1776	
	31 - 1777-1778	
	32 - 1779-1782	
	33 - 1783-1784	
	34 - 1785-1790	

(11) **8 cahiers** : 1772 (7 octobre)-1774 (15 juin) ; 1774 (22 juin)-1776 (28 février) ; 1776 (23 février)-1777 (8 octobre) ; 1777 (15 octobre)-1779 (3 mars) ; 1779 (10 mars)-? (20 février) ; 1783 (5 février)-1785 (13 août) ; 1785 (24 août)-1788 (5 mai) ; 1788 (21 mai)-1790 (10 novembre).

(12) **3 registres** : 1761 (25 septembre)-1774 (4 mars) ; 1774 (15 avril)-1783 (20 juin) ; 1783 (4 juillet)-1790 (3 décembre).

(13) **6 registres** : Siège de Dieppe, 1740 (11 février)-1744 (8 janvier) ; 1744 (15 janvier)-1748 (14 février). La couverture de ce registre est l'affiche de l'enterrement de Nicolas-Jean de Radiolles, écuyer, conseiller du Roy, lieutenant général honoraire du bailliage de Caux, siège d'Arques (1747, 2 septembre). 1750 (15 juillet)-1753 (12 octobre) ; 1753 (19 octobre)-1756 (26 novembre). Siège de Neufchâtel : 1758 (15 mars)-1774 (22 juillet). Siège de Dieppe : 1787 (29 mars)-1790 (3 novembre).

205 BP 35-36	Enquêtes faites par le tribunal de la maîtrise	1733-1744
	35 - 1733-1740 36 - 1741-1744	
205 BP 37-39	Procès-verbaux des gardes des seigneurs (déposés au greffe royal)	1743-1789
	37 - 1743-1758 38 - 1759-1770 39 - 1771-1789	
205 BP 40	Procès-verbaux à juger des sergents royaux (Bellencombres)	1735
205 BP 41	Sentences	1736
205 BP 42-45	Procès-verbaux jugés à Bellencombres et à Dieppe	1736-1742
	42 - 1736 43 - 1737 44 - 1738-1739 45 - 1740-1742	
205 BP 46	Procès-verbaux jugés à Dieppe	1743
205 BP 47-50	Procès-verbaux jugés	1753-1763
	47 - 1753 (1 pièce), 1758 48 - 1759 49 - 1760-1761 50 - 1762-1763 (14)	

(14) Dont, « extrait des registres du greffe de la maîtrise d'Arques (1762, 30 juin) : « à Dieppe au prétoire ordinaire, heure d'audience, devant nous conseiller du Roy, maître particulier, en la présence du procureur du Roy. Par ledit procureur du Roy a été remontré que par la communication qu'il aurait prise du registre d'audience de ce siège, il a remarqué qu'il auroit été rendu le seize de ce mois, en son absence et sans aucune conclusion pour luy une sentence qui renvoye au siège de Neufchâtel l'instruction d'une affaire et entreprise sur le quart de réserve des bois de l'abbaye de Saint- Wandrille, scise en la paroisse de Fontaine, en résultante d'une ordonnance de ce siège du sept may dernier rendüe sur une requeste présentée par le sieur Daniel Morice, receveur de Monsieur l'évesque d'Orléans, abbé de ladite abbaye de Saint-Wandrille. Comme il est question dans cette affaire d'un fait de réformation pour la conservation d'un quart de réserve dont le règlement a dû estre fait par les officiers de ce siège ; que le plan figuratif et autres pièces nécessaires, pour parvenir à l'instruction de cette affaire sont déposés au greffe de ce siège de Dieppe ne pouvant estre déplacés, il ne serait pas possible au procureur du Roy, partie nécessaire, d'en prendre communication au siège de Neufchâtel, siège subsidiaire et

205 BP 51-64	Sentences et procès-verbaux jugés, ou « jurés et affirmés véritables »	1764-1781
	51 - 1764-1765	
	52 - 1766-1768	
	53 - 1769-1770	
	54 - 1771	
	55 - 1772	
	56 - 1773	
	57 - 1774	
	58 - 1775	
	59 - 1776	
	60 - 1777	
	61 - 1778	
	62 - 1779	
	63 - 1780	
	64 - 1781	
205 BP 65-65bis	Procès-verbaux de sergents de diverses « gardes »	1780-1792
	65 - 1780-1790	
	65bis - 1791-1792	
205 BP 66	Procès-verbaux du sergent de la garde de Bellencombres	1786-1790
205 BP 67-68	Procès-verbaux de gardes	1784-1790
	67 - Gardes du Crocq, 1785-1790 ; de Freimare, 1786-1790 ; de Longueville, 1786-1790	
	68 - Gardes de Muchedent, 1785-1790 ; de Nappes, 1785-1790 ; de Rouval, 1784-1790 ; de Saint-Martin, 1785-1790 ; de Torcy, 1785-1790	
205 BP 69	Procès-verbaux du garde-marteau	1782 (1er juin)-1787 (24 août)
205 BP 70-72	Décisions du procureur du roi sur des plaintes et requêtes	1726-1785

uniquement pour les affaires sommaires, et non de réformation, instruction et faits de police. Pourquoi requiert ledit procureur du Roy qu'en rapportant laditte sentence du seize de ce mois, il soit ordonné que les parties procéderont en ce siège. A laquelle fin la sentence qui sur ce interviendra sera signifiée à sa requête aux parties (...). Nous avons, vü le présent réquisitoire, déclaré la sentence rendüe en ce siège, le seize de ce mois, raportée ; ce faisant ordonné que les parties procéderont en ce siège. A laquelle fin la présente sera signifiée aux parties, requeste du procureur du Roy ».

70 - 1726, 1737, 1739 (15)-1741, 1746-1747, 1749-1753, 1755-1756,
1758-1765
71 - 1766-1770, 1772-1778 (16)
72 - 1779-1785

205 BP 73 « Domaine du Roi. Adjudication (17) à titre de ferme des sergenteries de Longueville, Bellencombre, Auffay, Torcy, Yvecrique et Saint-Denis d'Héricourt appartenantes à sa Majesté

1783 (6-9 novembre)

205 BP 74-75 **Signification par huissiers, à la requête du procureur du Roi, de sentences de la maîtrise (pour percevoir les amendes)**

1735-1743

74 - 1735-1738
75 - 1739-1740, 1742-1743 (18)

205 BP 76-77 **Qualités signifiées de procureurs à procureurs**

1735-1790

76 - 1735-1743, 1750-1752 (19), 1772, 1775-1778
77 - 1779-1790

(15) Sur la liasse de 1739 le greffier a écrit : « liasse contenant 15 pièces qui sont sentences de discharge ou modération d'amande ».

(16) Dont, 1776 (14 août) : A Messieurs, messieurs les officiers de la maîtrise des eaux et forêts d'Arques. Supplie humblement Louis Le Chevalier, adjudicataire des deux ventes de la forêt d'Arques, maîtrise dudit lieu, nommées « les Ventes de Sainte-Barbe » et de Heugleville, pour l'usage de mil sept cent soixante et seize, et a l'honneur de vous remontrer qu'il a besoin d'un facteur pour faire exploiter les dites ventes ainsy que pour veiller aux ouies et réponses d'icelle vente. Pourquoi il vous présente François Dangû pour estre reçu facteur des dites ventes ».

(17) L'adjudication est faite devant « M. Royer, subdélégué de Monseigneur l'in-endant » et le bail est « enregistré sur le registre du bailliage royal de Caux, siège d'Arques, séant à Dieppe ».

(18) En 1742, plusieurs sentences sont rendues « en la Chambre du Conseil du grenier et magasin à sel de la ville de Dieppe, pour la décadence du prétoire du faubourg de la Barre ».

(19) Ainsi, par exemple, le 15 décembre 1752, on lit sur une feuille qui avait d'abord servi à rédiger une requête de « Pierre Lansone, père, manouvrier, demeurant en la paroisse des Authieux-sur-Bellencombre », requête dont le début a été barré pour que la feuille soit réutilisée aux « qualités » suivantes : « En la cause d'entre M. Louis Le Cordier de Bigars, chevalier, seigneur et comte de la Heuze, paroisses desdites ventes, demandeur en signification du procès verbal de Pierre Caltot, son garde, rendu contre Jacques Le Clerc fils, pour fait de chasse sur ladite terre et seigneurie des Ventes (...) comparent ledit seigneur de la Heuze par M^e Pierre Pocholle, son procureur, d'une part. Et ledit Jacques Le Clerc, fils, sur ce poursuivy, deffendeur, comparent par M^e Louis Nicolas Sevant, son procureur, d'autre part. Ouy ledit M^e Pocholle (...) lequel par les moyens employés audit écrit de répliques du 9 de ce mois et autres par luy plaidés a persisté au[x] conclusions par luy prises en la signification dudit procès verbal et à ce que deffences soient faites audit Le Clerc de récidiver a chasser sous plus grandes peine. [Signé] Pocholle et M^e Sevants, procureur dudit sieur Leclerc, lequel a persisté aux fins contenues en son écrit de deffences du premier de ce mois et a demandé que pour justifier que Callot ne scavait lire il plut ordonner qu'il serait tenu de se présenter devant nous pour lire le procès-verbal en question ». Sur le dos de la feuille : « ledit jour 15 décembre 1752, les présentes quallitez communiquez à M^e Sevant, procureur dudit Jacques Le Clerc aux fins d'y mettre ses réponses et icelles rendre dans le délai du réglemant. Dont acte en parlant à son clerc et domicile par moy huissier soussigné » (signature).

- 205 BP 78** Dossiers de procédures (maîtrise d'Arques, siège de Neufchâtel)
1768-1775, 1778-1779, 1781, 1784-1785, 1789
- 205 BP 79** Extraits des « registres d'audience de la maîtrise (20) des eaux et forest des conttés d'Alhiermont, Douvrant et Croisdalle ».
1748-1751
- 205 BP 80** Ventes et adjudications des bois dépendants de la maîtrise (forêts d'Arques, Eawy, de Hellet, du duché de Longueville, de l'abbaye de Mortemer et plusieurs croquis)
1733-1743, 1752, 1754-1755
- 205 BP 81** Pièces diverses relatives au contrôle et à la gestion des forêts d'Eawy (surtout) et Arques (21) et de la guerie de Neufchâtel
1550 (copie) (22), 1603 (23), 1605, 1677-1678, 1680, 1685, 1690, 1706, 1737, 1738 (24), 1739, 1746, 1748-1751 (25), 1763, 1769-1774, 1776, 1778-1781, 1787
- 205 BP 81bis** Inventaire des « registres et plumitifs et procès-verbaux rendus par les gardes de la guerie de Neufchâtel »
1732-1751
- 205 BP 82** « Rôle de comparution des gardes de la maîtrise d'Arques aux audiences d'icelle, siège de Neufchastel, pendant l'année 1759 »
1759
- 205 BP 83** « Mémoire des frais et dépens adjugés au sieur Guillaume Jacques Augustin Ellie, conseiller du roy, son garde-marteau en la maîtrise d'Arques, seigneur et patron honoraire de Saint-Martin-sous-Bellencombre et aussy seigneur du fief ou vavassorie des Authieux-sur-Bellencombre et autres lieux par arrêt de la cour du 12 mars 1789, contre le sieur Yves Joseph de Saint-Ouen d'Ernemont, chevalier, seigneur de la

(20) On trouve aussi « verderie (ou verdrie) des eaux et forret des comtés d'Alhiermont, Douvrend et Croidalle » et des copies des condamnations à des amendes signifiées ensuite par huissier

(21) Il s'agit d'un dossier constitué vers 1834 par les bureaux de l'enregistrement et des domaines. Une chemise porte : « pièces relatives aux larris (?) de la forêt d'Eawy. les pièces principales ont été extraites de ce dossier et réunies à l'affaire Duval, briquetier (?), dossier n°624, question de propriété ».

(22) Copie faite en 1834 d'un arrêt de la Table de marbre à Paris relatif aux droits d'usage de la forêt de Croixdalle.

(23) Extraits « des registres de la Chambre de la réfformation des eaues et forests de Normandie ».

(24) « Visitte générale de la forest d'Eawy, du 4 aoust 1738 » (cahier de 48 feuillets ms.).

(25) « Procès-verbal de visite des bois du Roy en la gurie de Neufchâtel ».

Grande Heuze et autres lieux, condamné auxdits dépens et deffendeur de laditte taxe ».

205 BP 84	Pièces diverses	1709 (26), 1738 (27), 1747 (28), 1790 (29)-1791 (30)
205 BP 85	Plumitifs d'audiences	1651-1653
205 BP 90	Plumitifs d'audiences	1682 (15 janvier)-1683 (14 janvier)
205 BP 91-94	Divers	

(26) Supplique d'Alexandre Locuillet, « grurier et garde marteau de la forest de Sa Majesté au Neufchâtel, disant que quoiqu'il soit exempt de logement de gens de guerre (...) lesdits collecteurs des ustancilles (...) l'ont imposé (...) ».

(27) (29 janvier) : extrait du registre d'audience d'Arques : « Par le sieur receveur des amandes a esté remontré que depuis plusieurs années il n'a été par le greffier de la grurye du Neufchâtel envoyé aucuns rolles d'amandes de laditte grurye ainsy qu'il luy est enjoint par l'édit de 1716, et que le retardement provient moins de la négligence dudit sieur greffier que de la difficulté qu'il y a d'envoyer dans la quinzaine les extraits de sentences de laditte grurye à Dieppe (...) ».

(28) (10 février) : « sentences de la bannissement pour la grurie » (2 copies).

(29) (29-30 septembre) : « adjudications de châblis ».

(30) (23 mars) : « Délivrance d'une vente de bois destinée au chauffage de la verrerie d'Hellet pour l'ordinaire 1791, en faveur de la dame de Reuville, maitresse de ladite verrerie » (3 pièces extraites des registres du greffe).